



Licenciement + huissier , que faire

Par **lepakal**, le **14/11/2009** à **14:32**

bonjour, rnj'ai ete licencier le 27/12/2007 pour innaptitude physique a mon poste de travail.la medecine du travail ma mis en "innaptitude". rnmon patron ma donc licencier mais il m'avait preter de l'argent. rnet me reclame donc maintenant 2 ans apres cette sommes alors qu'un accord verbal entre mon ancien employeur qui et moi nous etions mis d'accor pour faire quitte mon deleguer syndicale ete present a ce moment rnj'ai donc ete licencier sans avoir toucher aucune indemnitees de licenciement et mon employeur ne ma pas payer le mois de novembre 2007 car il me renvoyer chez moi tout les matins pretextants 'qu'aucun poste n'etait disponible vue mon incapacite' il me faisait donc tout les amtins un papiers.rnmais en fait le patron m'avais deja remplacer,et a dit qu'il n'y avait aucun poste a creer pour moi dans la societe. apres etre passer devant les prud'homme j'ai gagner et nous avons fait quitte comme convenurnmais avant hier je reçois une lettre des huissiers qui me reclame la somme dû,ou alors il viennent faire l'inventaire.la lettre dit que ces pour une convocation et que ces le dernier rappel alors que je n'en ai jamais eu auparavant.rncomment faire pour que mon ex-employeur me regle mes indemnites de l'epoque et que moi je lui regle le restant car je veut le rembourser mais je veut qu'il me rende ce qu'il me doit, soit 1 mois de salaire + les indemnites de licenciements.rnsachant que je suis suivi par aviecapemploi que j'arrive en fin de droit,que ma compagne est en invalidite cat2 50% et touche une rente.rnj'ai donc pris RDV avec le cabinet mais je ne pourrais pas donner plus de 10€ et la somme dû s'eleve a 3117€.

Par **cloclo7**, le **14/11/2009** à **21:53**

Bonjour,rnrnvous dites que vous avez obtenu une condamnation des prud'hommes, cette condamnation est plus importante que la somme que vous devez ?rnrnest-ce qu'il y a une décision de justice constatant l'existence de la dette que vous avez à l'égard de votre ancien

patron ?
de quand date cette dette ?
il faut savoir aussi que les huissiers N'ONT PAS
LE DROIT DE SAISIR QUOI QUE CE SOIT EN L'ABSENCE D'UN TITRE
EXECUTOIRE.
c'est à dire que s'il n'y a pas de jugement vous condamnant à rembourser
votre ex employeur les huissiers ne peuvent pénétrer chez vous

Par **lepakal**, le **14/11/2009** à **23:10**

bonsoir
cette dette date de 05/09/2006 et il s'agit d'une avance sur salaire.
dans le jugement il est fait mention de cette dette mais il n'est stipulé à aucun moment que le
remboursement doit être effectif, et de plus il en est fait mention mais que furtivement.
de plus à la fin du jugement il est marqué que j'ai deux mois pour faire appel et saisir le juge si le
jugement ne me convient pas.
je n'ai pas saisi le juge étant persuadé d'en rester là.
la lettre reçue par les huissiers est une convocation pour un accord amiable.
mais est-ce que je peux demander à payer que 10 euros par mois et peut-il refuser.
par contre pour mes indemnités de licenciement et mon mois de salaire ou ont-ils mis en congé sans soldes est
ce que je peux re-saisir les prud'hommes.
il n'y a aucune décision de justice concernant cette dette.
cordialement